



Un syndicat d'action

et pas de salon

Le ticket resto

Le montant :

Déterminé par l'employeur.

Mini-Maxi?

Il n'y a pas de minimum ni de maximum.

Mais,

Il y a une limite sur l'avantage fiscal pour l'employeur : Il est exonéré de participations sociales sur un montant de 5,55 € maximum par ticket (en 2020).

L'employeur doit payer 50 à 60 % du montant du ticket (le reste est payé par le salarié), cela donne au plafond de l'exonération:

Un ticket à 11,10 € pour un financement 50% salarié.

Un ticket à 9,25 €, pour un financement 40% salarié.

Au delà, cela signifie que la contribution de l'entreprise est supérieure à 5,55 € : l'employeur paye des charges sur le montant au-delà de 5,55 €.



Actuellement, le SDMIS ne finance que 4€ par ticket avec un partage 50/50 du montant total...

